

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 Juillet 2026

Délibération N° 26-07-07/D01

L'an deux mil vingt-six le 7 juillet à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 1^{er} juillet s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame SAVY Sylvie, Maire.

Présents : Mesdames SAVY Sylvie ; BRUNON Emilie ; JOB Michelle ; DEJEAN Elodie ; PAILHET Nathalie ; LABORIE Sarah ; ROSÉ Charline ; et Messieurs DECALONNE Thomas ; MALAPERT Frédéric ; HERAIL Nicolas ; BOUDEY Thomas ; PATTYN Thaddée ; BOSSA Benjamin

Absent excusé : M BOY Laurent

Pouvoirs : Mme MARCHAND Isabelle a donné pouvoir à M. MALAPERT Frédéric ;

Mme BESSET-BAGATELLA Véronique a donné pouvoir à Mme SAVY Sylvie ;

M. HINAUX Alain a donné pouvoir à Mme JOB Michelle ;

M. BLANCHET Sébastien a donné pouvoir à M. BOUDEY Thomas ;

M. BOURDEAU Jean-Baptiste a donné pouvoir à Mme BRUNON Emilie.

Secrétaire : M. HERAIL Nicolas

Objet : Attribution du marché de travaux "Création d'une voie verte le long de la route de Caminas (RD45a)"

Mme la Maire rappelle à l'Assemblée que le marché de travaux pour la Création d'une voie verte de long de la route de Caminas a été lancé.

La consultation est passée selon une procédure adaptée en application des dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du code de la commande publique.

Mme la Maire rappelle les différentes étapes de la procédure :

- Envoi de la publicité le 13/05/2026 dans le journal La Dépêche du Midi (plateforme de dématérialisation),
- Date limite de réception des offres le 08/06/2026 à 12h00

Les Critères de jugement des offres, en pourcentage :

- 50 % valeur technique de l'offre
- 50 % prix

Elle indique qu'une commission Ad'hoc s'est réunie le 7 Juillet 2026 pour émettre un avis consultatif sur l'attribution du marché et donne lecture du rapport d'analyse des offres :

Classement	Nom et adresse du candidat	Montant de l'offre HT	Note	Observations
1	SPIE BATIGNOLLES MALET	218 474,40 €	17.33	Courrier de demande de précisions adressé, l'entreprise a revu son offre à la baisse
2	DELAMPLE VRD	219 446,18 €	17.29	Courrier de demande de précisions adressé, l'entreprise a revu son offre à la baisse
3	CASSIN TP VOIRIE	225 000,00 €	16.16	Courrier de demande de précisions adressé, l'entreprise a maintenu son offre
4	OMNI TRAVAUX	258 976,32 €	15.57	
5	CARO TP	298 069,99 €	14.53	
6	EIFFAGE ROUTE GRAND SUD	286 927,00 €	14.45	
7	COLAS SUD OUEST	339 886,90 €	13.28	
8	SOTP SACCON	378 89,70 €	12.76	

LE CONSEIL

Où l'exposé et après en avoir délibéré, décide à LA MAJORITE avec 15 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 3 ABSTENTIONS (M. MALAPERT ; Mme MARCHAND ; M. HERAIL) des membres présents et représentés :

- De faire sien le jugement et le classement des offres en présence,
- D'attribuer le marché à l'entreprise SPIE BATIGNOLLES MALET pour un montant de 218 474,40 €HT ;
- D'autoriser Madame la Maire à signer l'ensemble des pièces avec l'attributaire retenu ainsi que les différents avenants qui découleraient de ce marché (dans le cadre de la délégation de Mme la Maire)
- Dit que les dépenses afférentes sont inscrites au budget 2026

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

La Maire,
Sylvie SAVY



Le secrétaire de séance,
Nicolas HERAIL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 Juillet 2026

Délibération N° 26-07-07/D02

L'an deux mil vingt-six le 7 juillet à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 1^{er} juillet s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame SAVY Sylvie, Maire.

Présents : Mesdames SAVY Sylvie ; BRUNON Emilie ; JOB Michelle ; DEJEAN Elodie ; PAILHET Nathalie ; LABORIE Sarah ; ROSÉ Charline ; et Messieurs DECALONNE Thomas ; MALAPERT Frédéric ; HERAIL Nicolas ; BOUDEY Thomas ; PATTYN Thaddée ; BOSSA Benjamin

Absent excusé : M BOY Laurent

Pouvoirs : Mme MARCHAND Isabelle a donné pouvoir à M. MALAPERT Frédéric ;

Mme BESSET-BAGATELLA Véronique a donné pouvoir à Mme SAVY Sylvie ;

M. HINAUX Alain a donné pouvoir à Mme JOB Michelle ;

M. BLANCHET Sébastien a donné pouvoir à M. BOUDEY Thomas ;

M. BOURDEAU Jean-Baptiste a donné pouvoir à Mme BRUNON Emilie.

Secrétaire : M. HERAIL Nicolas

Objet : Attribution de subventions communales aux associations- 2026

Vu la délibération n° 24-04-09/D11 portant adoption du règlement d'attribution et de versement des subventions aux associations ;

Vu les dossiers de demandes de subventions déposés à ce jour par les associations ;

Considérant que, compte tenu des contraintes de calendrier, les deux dossiers concernés n'ont pu être examinés par la commission de la vie associative et sont présentés à titre exceptionnel directement au Conseil municipal ;

Monsieur Thomas DECALONNE présente les dossiers concernés.

Il demande au Conseil Municipal de décider du montant des subventions à accorder aux associations concernées.

LE CONSEIL

Où l'exposé et après en avoir délibéré, décide à

- à LA MAJORITE avec 15 voix « POUR », 2 voix « CONTRE » (Mme DEJEAN et M. BOUDEY) et 1 ABSTENTION (M. DECALONNE) des membres présents et représentés D'ACCORDER à l'association « Emergences et Connexions » une subvention correspondant à la mise à disposition de la Salle des fêtes au « tarif 2 Associations non domiciliées sur la commune » pour :
 - L'organisation d'un Salon du bien-être : 06-07 et 08/11/2026.
- à LA MAJORITE avec 17 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 1 ABSTENTION (Mme LABORIE) des membres présents et représentés D'ACCORDER à l'association « L'Association des Parents d'Elève de Villeneuve-lès-Bouloc -APE » une subvention correspondant à la mise à disposition de la Salle des fêtes au « gratuit » pour :
 - La fête de la rentrée : 03/09/2026.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

La Maire,
Sylvie SAVY



Le secrétaire de séance,
Nicolas HERAIL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 Juillet 2026

Délibération N° 26-07-07/D03

L'an deux mil vingt-six le 7 juillet à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 1^{er} juillet s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame SAVY Sylvie, Maire.

Présents : Mesdames SAVY Sylvie ; BRUNON Emilie ; JOB Michelle ; DEJEAN Elodie ; PAILHET Nathalie ; LABORIE Sarah ; ROSÉ Charline ; et Messieurs DECALONNE Thomas ; MALAPERT Frédéric ; HERAIL Nicolas ; BOUDEY Thomas ; PATTYN Thaddée ; BOSSA Benjamin

Absent excusé : M BOY Laurent

Pouvoirs : Mme MARCHAND Isabelle a donné pouvoir à M. MALAPERT Frédéric ;

Mme BESSET-BAGATELLA Véronique a donné pouvoir à Mme SAVY Sylvie ;

M. HINAUX Alain a donné pouvoir à Mme JOB Michelle ;

M. BLANCHET Sébastien a donné pouvoir à M. BOUDEY Thomas ;

M. BOURDEAU Jean-Baptiste a donné pouvoir à Mme BRUNON Emilie.

Secrétaire : M. HERAIL Nicolas

Objet : Création d'un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ)

Madame la Maire propose aux membres présents du Conseil Municipal la mise en place d'un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ). Ce conseil municipal des jeunes aura pour objectif de favoriser la participation citoyenne et la démocratie dès le plus jeune âge. Chaque collectivité souhaitant se doter d'un Conseil Municipal des Jeunes en détermine librement les règles de constitution et de fonctionnement, dans le respect des valeurs de la République et des principes fondamentaux de non-discrimination et de laïcité.

Il est possible de se référer à la loi du 6 février 1992 qui prévoit que « Les Conseils municipaux peuvent créer des comités consultatifs sur toutes thématiques d'intérêt communal, et comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil municipal ».

Le CMJ est un comité consultatif de la commune, présidé par le Maire ou un membre du Conseil Municipal désigné par le Maire, comme prévu par l'article L 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, ayant faculté de propositions, de suggestions, de vœux, d'information et de communication sur différents aspects de la vie de la commune.

Mme la Maire propose de désigner M. HERAIL Nicolas, conseiller municipal délégué aux affaires scolaires, à l'enfance et à la jeunesse pour être responsable du CMJ.

Les objectifs du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) :

L'objectif éducatif est de permettre aux enfants et/ou adolescents un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques (le vote, le débat contradictoire, les élections, l'intérêt général face aux intérêts particuliers, ...), mais aussi par une gestion des projets par les jeunes eux-mêmes, accompagnés par les élus de la commune. A l'image d'un Conseil Municipal d'adultes, les jeunes élus devront donc réfléchir, décider puis exécuter et mener à bien des actions dans l'intérêt de tous, devenant ainsi des acteurs à part entière de la vie communale.

Le Conseil Municipal des Jeunes remplirait un triple rôle :

- Être à l'écoute des idées et propositions des enfants et les représenter,
- Proposer et réaliser des projets utiles à tous tant à l'échelle des écoles que de la commune,
- Transmettre directement les souhaits et observations des jeunes de la commune au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal des Jeunes permet donc l'expression pleine et active de la démocratie locale et de la citoyenneté.

LE CONSEIL

Oui l'exposé et après en avoir délibéré, décide à L'UNANIMITE avec 18 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 0 ABSTENTION des membres présents et représentés :

- De soutenir cette action et créer le Conseil Municipal des Jeunes de Villeneuve-lès-Bouloc ;
- De désigner de ce fait M. HERAIL Nicolas, conseiller municipal délégué aux affaires scolaires, à l'enfance et à la jeunesse comme élu responsable du CMJ.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

La Maire,
Sylvie SAVY



Le secrétaire de séance
Nicolas HERAIL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 Juillet 2026

Délibération N° 26-07-07/D04

L'an deux mil vingt-six le 7 juillet à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 1^{er} juillet s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame SAVY Sylvie, Maire.

Présents : Mesdames SAVY Sylvie ; BRUNON Emilie ; JOB Michelle ; DEJEAN Elodie ; PAILHET Nathalie ; LABORIE Sarah ; ROSÉ Charline ; et Messieurs DECALONNE Thomas ; MALAPERT Frédéric ; HERAIL Nicolas ; BOUDEY Thomas ; PATTYN Thaddée ; BOSSA Benjamin

Absent excusé : M BOY Laurent

Pouvoirs : Mme MARCHAND Isabelle a donné pouvoir à M. MALAPERT Frédéric ;

Mme BESSET-BAGATELLA Véronique a donné pouvoir à Mme SAVY Sylvie ;

M. HINAUX Alain a donné pouvoir à Mme JOB Michelle ;

M. BLANCHET Sébastien a donné pouvoir à M. BOUDEY Thomas ;

M. BOURDEAU Jean-Baptiste a donné pouvoir à Mme BRUNON Emilie.

Secrétaire : M. HERAIL Nicolas

Objet : Dénomination de voie

Madame la Maire expose qu'en vue d'un projet de lotissement créé route d'Ensarla, il convient de dénommer la voie qui permettra d'accéder aux habitations (cf plan joint). Il est précisé que les numérotations seront attribuées par chiffre pair du côté droit des voies à partir de leur entrée et chiffre impair du côté gauche

Dans ce cadre, Madame la Maire, propose la dénomination :

- Rue Marguerite

LE CONSEIL

Où l'exposé et après en avoir délibéré, décide à LA MAJORITE avec 15 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 3 ABSTENTIONS (M. ROSÉ, M. BOSSA, M. PATTYN) des membres présents et représentés :

- D'adopter la dénomination suivante :

- Rue Marguerite

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

La Maire,
Sylvie SAVY



Le secrétaire de séance,
Nicolas HERAIL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 Juillet 2026

Délibération N° 26-07-07/D05

L'an deux mil vingt-six le 7 juillet à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 1^{er} juillet s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame SAVY Sylvie, Maire.

Présents : Mesdames SAVY Sylvie ; BRUNON Emilie ; JOB Michelle ; DEJEAN Elodie ; PAILHET Nathalie ; LABORIE Sarah ; ROSÉ Charline ; et Messieurs DECALONNE Thomas ; MALAPERT Frédéric ; HERAIL Nicolas ; BOUDEY Thomas ; PATTYN Thaddée ; BOSSA Benjamin

Absent excusé : M BOY Laurent

Pouvoirs : Mme MARCHAND Isabelle a donné pouvoir à M. MALAPERT Frédéric ;

Mme BESSET-BAGATELLA Véronique a donné pouvoir à Mme SAVY Sylvie ;

M. HINAUX Alain a donné pouvoir à Mme JOB Michelle ;

M. BLANCHET Sébastien a donné pouvoir à M. BOUDEY Thomas ;

M. BOURDEAU Jean-Baptiste a donné pouvoir à Mme BRUNON Emilie.

Secrétaire : M. HERAIL Nicolas

Objet : Ouverture d'une enquête publique pour fermeture à la circulation motorisée du chemin rural dit « chemin du PUNTAL » et de son reclassement en voie dédiée aux mobilités douces (piétons, cycles non motorisés)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code de la voirie routière, notamment les dispositions relatives au classement et au déclassement des voies communales ;

Madame la Maire expose aux membres du Conseil municipal que la voie communale dite « chemin du Puntal » est actuellement inscrite au tableau de classement des voies communales en tant que voie à caractère de chemin rural.

Dans le cadre des aménagements de sécurité prévus sur la route de Castelnau, la commune a installé un feu tricolore qui va être mis en service prochainement. Cet aménagement est susceptible d'entraîner un report de circulation sur le chemin du Puntal, lequel n'est pas adapté à un trafic motorisé de transit en raison de sa configuration et de son environnement.

Par ailleurs, il a été constaté que les vitesses pratiquées par certains automobilistes sur cette voie génèrent des risques importants pour la sécurité des riverains ainsi que des piétons et des cyclistes qui l'empruntent.

Afin d'améliorer durablement la sécurité des usagers, de préserver le cadre de vie des riverains et de favoriser les mobilités actives, la commune envisage de modifier l'affectation de cette voie afin qu'elle soit réservée aux piétons et aux cycles non motorisés.

Cette transformation est de nature à modifier les conditions générales de circulation et la fonction de desserte de cette voie. En conséquence, il y a lieu, préalablement à toute décision définitive, d'organiser une enquête publique conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

Madame la Maire précise que les conditions de desserte des propriétés riveraines seront maintenues dans le cadre du projet et que celui-ci a été présenté aux riverains lors des réunions publiques consacrées aux aménagements piétonniers de la route de Castelnau.

Considérant que la voie dite « chemin du Puntal » est inscrite au tableau de classement des voies communales en qualité de voie à caractère de chemin rural ;

Considérant que la commune envisage de modifier son affectation afin de la réserver aux déplacements des piétons et des cycles non motorisés ;

Considérant que cette évolution poursuit un objectif d'intérêt général consistant à améliorer la sécurité des usagers, à prévenir le report de trafic, à apaiser la circulation et à favoriser les mobilités douces ;

Considérant que cette modification est susceptible de porter atteinte aux conditions générales de circulation et nécessite, à ce titre, l'organisation préalable d'une enquête publique ;

Considérant que les modalités de desserte des propriétés riveraines seront maintenues dans le cadre du projet ;

LE CONSEIL

Où l'exposé et après en avoir délibéré, décide à **L'UNANIMITE** avec 18 voix « **POUR** », 0 voix « **CONTRE** » et 0 **ABSTENTION** des membres présents et représentés :

- De prescrire l'ouverture d'une enquête publique préalable au projet de modification de l'affectation de la voie communale à caractère de chemin rural dite « chemin du Puntal », en vue de sa fermeture à la circulation des véhicules motorisés et de son affectation aux mobilités douces.
- De solliciter la désignation d'un commissaire enquêteur dans les conditions prévues par les textes en vigueur.
- De préciser qu'à l'issue de l'enquête publique, le Conseil municipal sera appelé à se prononcer sur la modification de classement de cette voie de la catégorie des voies à caractère de chemin rural en voie dédiée aux mobilités douces ainsi que sur la mise à jour du tableau de classement des voies communales.
- D'autoriser Madame la Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'organisation de l'enquête publique et à signer tous les actes et documents afférents à cette procédure.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

La Maire,
Sylvie SAVY



Le secrétaire de séance,
Nicolas HERAIL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 Juillet 2026

Délibération N° 26-07-07/D06

L'an deux mil vingt-six le 7 juillet à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 1^{er} juillet s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame SAVY Sylvie, Maire.

Présents : Mesdames SAVY Sylvie ; BRUNON Emilie ; JOB Michelle ; DEJEAN Elodie ; PAILHET Nathalie ; LABORIE Sarah ; ROSÉ Charline ; et Messieurs DECALONNE Thomas ; MALAPERT Frédéric ; HERAIL Nicolas ; BOUDEY Thomas ; PATTYN Thaddée ; BOSSA Benjamin

Absent excusé : M BOY Laurent

Pouvoirs : Mme MARCHAND Isabelle a donné pouvoir à M. MALAPERT Frédéric ;

Mme BESSET-BAGATELLA Véronique a donné pouvoir à Mme SAVY Sylvie ;

M. HINAUX Alain a donné pouvoir à Mme JOB Michelle ;

M. BLANCHET Sébastien a donné pouvoir à M. BOUDEY Thomas ;

M. BOURDEAU Jean-Baptiste a donné pouvoir à Mme BRUNON Emilie.

Secrétaire : M. HERAIL Nicolas

Objet : Modification des statuts de la Communauté de Communes du Frontonnais (CCF)

Madame la Maire informe l'assemblée de la modification des statuts de la Communauté de Communes du Frontonnais votée le 10 juin 2026 suite à la prise de compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5214-16 et L5211-20 ;

Vu les statuts de la CC du Frontonnais ;

Vu l'article 136 de la loi ALUR ;

Vu la délibération n° 26/001 du 29 janvier 2026 demandant le transfert de la compétence PLU ;

Vu la délibération N° 26-04-28/D08 de la commune de Villeneuve-lès-Bouloc en date du 28/04/2026 qui valide le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'absence de minorité de blocage dans les délibérations des communes membres,

Madame la Maire rappelle que les statuts de la Communauté de Communes du Frontonnais prévoient à l'article 4-1-1 une habilitation statutaire ainsi rédigée : « Aménagement de l'espace », précisée des mentions « aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire » et « Schéma de Cohérence Territoriale et schéma de secteur ».

Au regard de la demande de transfert de la compétence PLU par délibération du 29 janvier 2026, notifiée le 12 février 2026 aux communes membres et conformément aux dispositions de la loi ALUR, la CC du Frontonnais est devenue compétente de plein droit en matière de PLU le 12 mai 2026.

Dès lors, la Communauté de Communes du Frontonnais a modifié ses statuts par délibération du 10 juin 2026 afin d'intégrer la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la section 4-1-1 des statuts de la CCF.

Conformément à l'article L.5211-20 du CGCT, la commune a été notifiée de la délibération accompagnée du projet de nouveaux statuts et le conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

LE CONSEIL

Où l'exposé et après en avoir délibéré, décide à L'UNANIMITE avec 18 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 0 ABSTENTION des membres présents et représentés :

- D'approuver la modification des statuts de la CC du Frontonnais et plus précisément l'article 4-1-1 « Aménagement de l'espace », en y ajoutant la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

La Maire,
Sylvie SAVY



Le secrétaire de séance,
Nicolas HERAIL



Nombre de Conseillers : 19**Présents : 13****Pouvoirs : 5****Votants : 18****Absents : 1**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 Juillet 2026**Délibération N° 26-07-07/D07**

L'an deux mil vingt-six le 7 juillet à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 1^{er} juillet s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame SAVY Sylvie, Maire.

Présents : Mesdames SAVY Sylvie ; BRUNON Emilie ; JOB Michelle ; DEJEAN Elodie ; PAILHET Nathalie ; LABORIE Sarah ; ROSÉ Charline ; et Messieurs DECALONNE Thomas ; MALAPERT Frédéric ; HERAIL Nicolas ; BOUDEY Thomas ; PATTYN Thaddée ; BOSSA Benjamin

Absent excusé : M BOY Laurent

Pouvoirs : Mme MARCHAND Isabelle a donné pouvoir à M. MALAPERT Frédéric ;

Mme BESSET-BAGATELLA Véronique a donné pouvoir à Mme SAVY Sylvie ;

M. HINAUX Alain a donné pouvoir à Mme JOB Michelle ;

M. BLANCHET Sébastien a donné pouvoir à M. BOUDEY Thomas ;

M. BOURDEAU Jean-Baptiste a donné pouvoir à Mme BRUNON Emilie.

Secrétaire : M. HERAIL Nicolas

Objet : Autorisation de signature de contrats de « prêt à usage »

Madame la Maire indique au Conseil Municipal que la Commune est propriétaire d'un ensemble de parcelles cadastrées sous les références suivantes :

- Section C, numéros 209, 210, 211, et 212 d'une contenance totale de 1 ha 46a 50ca

Elle précise que sur une partie de ces parcelles a été construite une station d'épuration de 1000 eq/hab, comprenant entres autres : silos à boue et différentes fosses dont la surface occupée est d'environ 2600m2.

Compte tenu de la réserve foncière restante, il y aurait la possibilité d'une extension de la station à 2000eq/hab.

A la fin des travaux de construction et avant sa mise en service, toute la terre provenant des silos construits a été répandue sur la totalité de la surface. C'est une terre inerte qui a demandé un travail important afin d'enlever les débris de rondins de fer et de béton mélangés à cette couche de terre de surface. Sa remise en culture d'exploitation a nécessité et nécessite encore un travail considérable d'apports d'amendements afin de pouvoir retrouver des rendements identiques à la moyenne du secteur.

D'autre part, sur la parcelle numéro 212, lors de la construction de la station d'épuration, a été réalisé un réseau de transfert gravitaire reliant le réseau d'assainissement principal en amont.

Cette dite parcelle comprend une servitude de passage d'une largeur de 4 mètres, d'une surface totale de 789 m2, au profit du SMEA (Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement), afin de leur permettre une éventuelle intervention sur ledit réseau (et ce 24h/24h et 365 jours par an).

Madame la Maire informe que par délibération du 07/12/2010, le conseil municipal a transféré la compétence « eaux usées » au SMEA.

Madame la Maire précise également que suivant l'arrêté du 24 avril 2015 relatif aux règles de bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE), une « bande tampon » de 5 mètres de large au minimum sans traitement phytopharmaceutique ni fertilisation doit être implantée le long de tous les cours d'eau définis par arrêté ministériel relatif aux règles BCAE. Le ruisseau d'Angages, répertorié sur la carte IGN par les services de l'Etat est concerné par cette réglementation depuis l'arrêté préfectoral du 4 mai 2017. Cette bande représente environ 1233.7m2.

Enfin, elle précise qu'une partie des parcelles, représentant une surface totale d'environ 4049 m2 se situe en zone inondable suivant la CIZI (Carte Informatrice des Zones Inondables).

Considérant ces parcelles, aisément accessibles par la RD45 et qui risqueraient d'être utilisées illégalement si elles étaient laissées en jachères.

Madame la Maire propose alors de faire exploiter l'ensemble des parcelles situées au lieudit « Angages ».

Considérant cependant l'ensemble des inconvénients énoncés ci-dessus relatifs à l'exploitation de ces dernières ;

Considérant que cette réserve foncière communale doit pouvoir être mise rapidement à disposition de la Commune pour l'extension de la STEP ;

Elle précise à l'assemblée que par délibération du 03/09/2020, le conseil municipal a autorisé l'ancien maire à signer un contrat de « prêt à usage », plutôt qu'un bail rural.

Le « prêt à usage » est un « contrat par lequel l'une des parties livre une chose à l'autre pour s'en servir, à la charge par le preneur de la rendre après s'en être servi » ou après le terme convenu (articles 1875 et suivants du code civil) ;

Elle expose que :

- Ce prêt est essentiellement gratuit (article 1876).
- Qu'il est possible de conclure ce contrat de manière verbale, mais qu'elle préfère, en toute transparence, demander l'avis du Conseil Municipal.

- L'emprunteur est tenu de veiller raisonnablement à la garde et à la conservation de la chose prêtée. Il ne peut s'en servir qu'à l'usage déterminé par sa nature ou par la convention ; le tout à peine de dommages-intérêts, s'il y a lieu (article 1880).
- Le prêteur ne peut retirer la chose prêtée « qu'après le terme convenu ou, à défaut de convention, qu'après qu'elle a servi à l'usage pour lequel elle a été empruntée » (article 1888).
- Toutefois, si pendant le délai convenu ou avant que le besoin de l'emprunteur ait cessé, le prêteur a besoin de la chose d'urgence, il peut obliger l'emprunteur à la lui rendre, permettant ainsi à la commune, si nécessaire, de redispouter de la surface pour agrandir la STEP.

Considérant qu'en moins de 20 ans, le nombre d'exploitants agricoles a diminué de 24 à 15, on assiste à un vieillissement préoccupant de la profession sur la Commune.

Considérant l'enquête réalisée auprès de tous les agriculteurs de la Commune durant la phase « diagnostic » de la dernière révision du PLU ; Cette enquête ayant révélée l'existence d'une exploitation par M. et Mme BRUNON, avec un jeune agriculteur (leur fils), en attente d'agrandissement en culture céréalière.

Considérant la volonté du conseil municipal de contracter en priorité avec un jeune agriculteur de la Commune.

L'assemblée l'avait alors autorisé à signer un contrat de « prêt à usage » avec Mme CINI-DUCLOS Jennifer, jeune agricultrice, installée depuis le 1er janvier 2018 en GAEC (Groupement Agricole d'Exploitation en Commun). Ce GAEC est composé de 4 personnes : M. BRUNON Bastien, également jeune agriculteur installé depuis janvier 2014 et ses parents M. et Mme BRUNON, travaillant à temps complet.

La superficie totale exploitée par ce GAEC, est de 173 hectares (comprenant baux, propriété et mise à disposition).

D'autant qu'ils exploitent déjà des terres d'un autre propriétaire, à proximité immédiate des dites parcelles communales, sur une surface d'environ 13ha (cf plan annexé).

Considérant que le contrat de « prêt à usage » arrive à échéance au 01/10/2026 ;

Pour les raisons exposées ci-dessus, Mme la Maire propose alors de renouveler ce contrat dans les mêmes termes que le contrat précédent pour une durée de 6 ans, soit jusqu'au 1er octobre 2032.

Elle informe également le Conseil Municipal que la Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section C n° 1601, située au lieudit « Chemin de la Galenne » d'une contenance totale de 387m2.

Afin d'assurer l'entretien de cette emprise et de maintenir une exploitation agricole de ce terrain, il est proposé de conclure un nouveau contrat de prêt à usage portant sur une bande de 5 mètres de largeur située sur cette parcelle.

Ce prêt à usage, conclu à titre gratuit dans les mêmes conditions que celui relatif aux parcelles d'Angages, serait consenti à Mme CINI-DUCLOS Jennifer représentant le GAEC des SUDRIERS pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} octobre 2026 et ce jusqu'au 1er octobre 2032.

LE CONSEIL

Oui l'exposé et après en avoir délibéré, décide à L'UNANIMITE avec 18 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 0 ABSTENTION des membres présents et représentés :

- De donner pouvoir à Mme la Maire de renouveler le contrat de « prêt à usage » ci-joint avec Mme CINI-DUCLOS Jennifer, jeune agricultrice représentant le GAEC des SUDRIERS, pour l'exploitation des parcelles situées au lieudit « Angages » et figurant au cadastre sous les références suivantes :
 - Section C, numéros 209, 210, 211, et 212 d'une contenance totale de 1 ha 46a 50ca (dont environ 9900 m2 exploitables) ; à compter du 1^{er} octobre 2026 et ce jusqu'au 1er octobre 2032.
- De donner pouvoir à Mme la Maire de signer un nouveau contrat de « prêt à usage » ci-joint avec Mme CINI-DUCLOS Jennifer, jeune agricultrice représentant le GAEC des SUDRIERS, pour l'exploitation d'une bande de 5m sur la parcelle située « chemin de la Galenne » et figurant au cadastre sous les références suivantes :
 - Section C, numéro 1601 d'une contenance totale de 387m2 ; à compter du 1er octobre 2026 et ce jusqu'au 1er octobre 2032.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

La Maire,
Sylvie SAVY

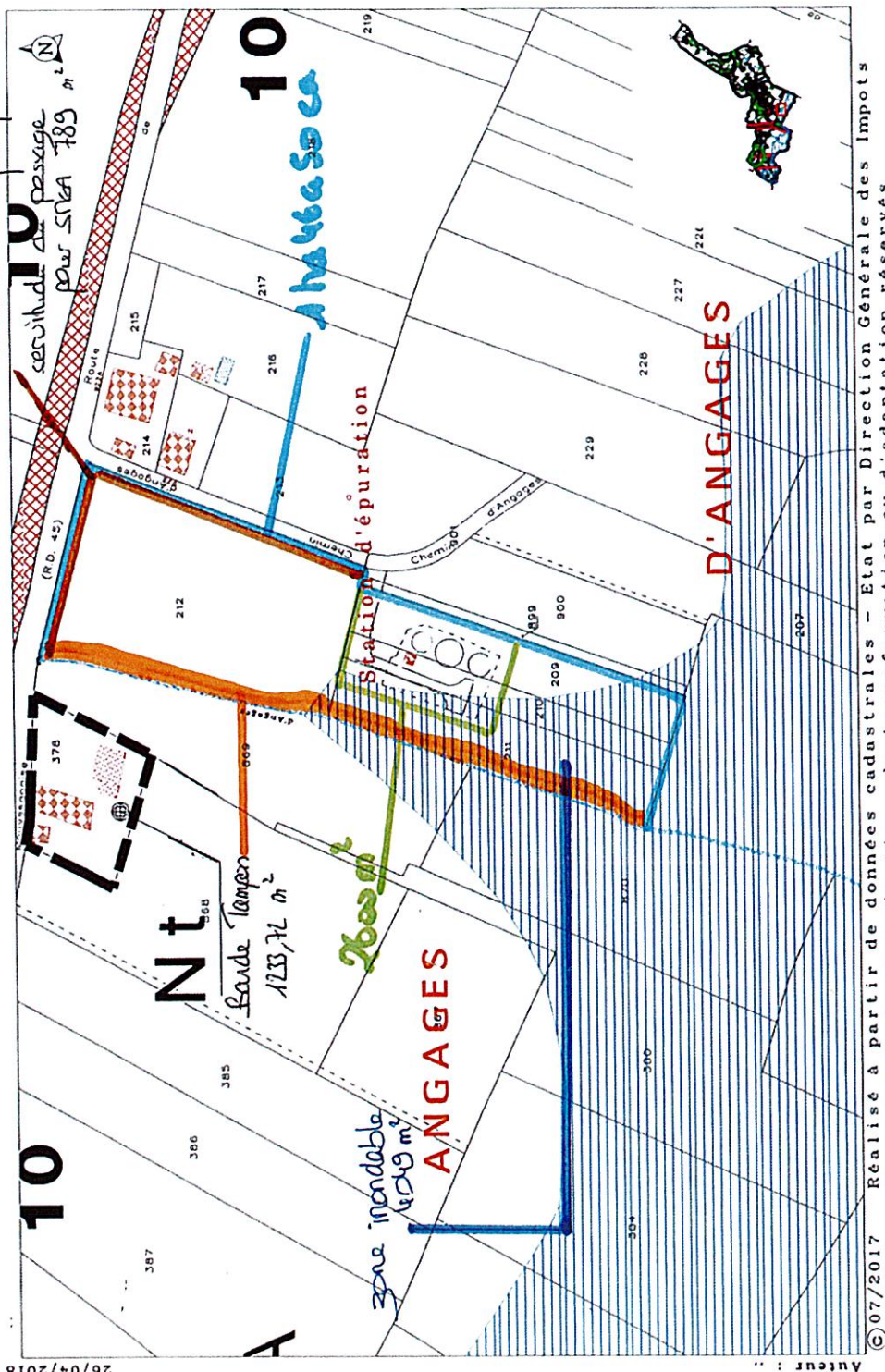


Le secrétaire de séance,
Nicolas HERAIL



COMMUNE de VILLENEUVE les BOULOC Echelle : 1 : 2000

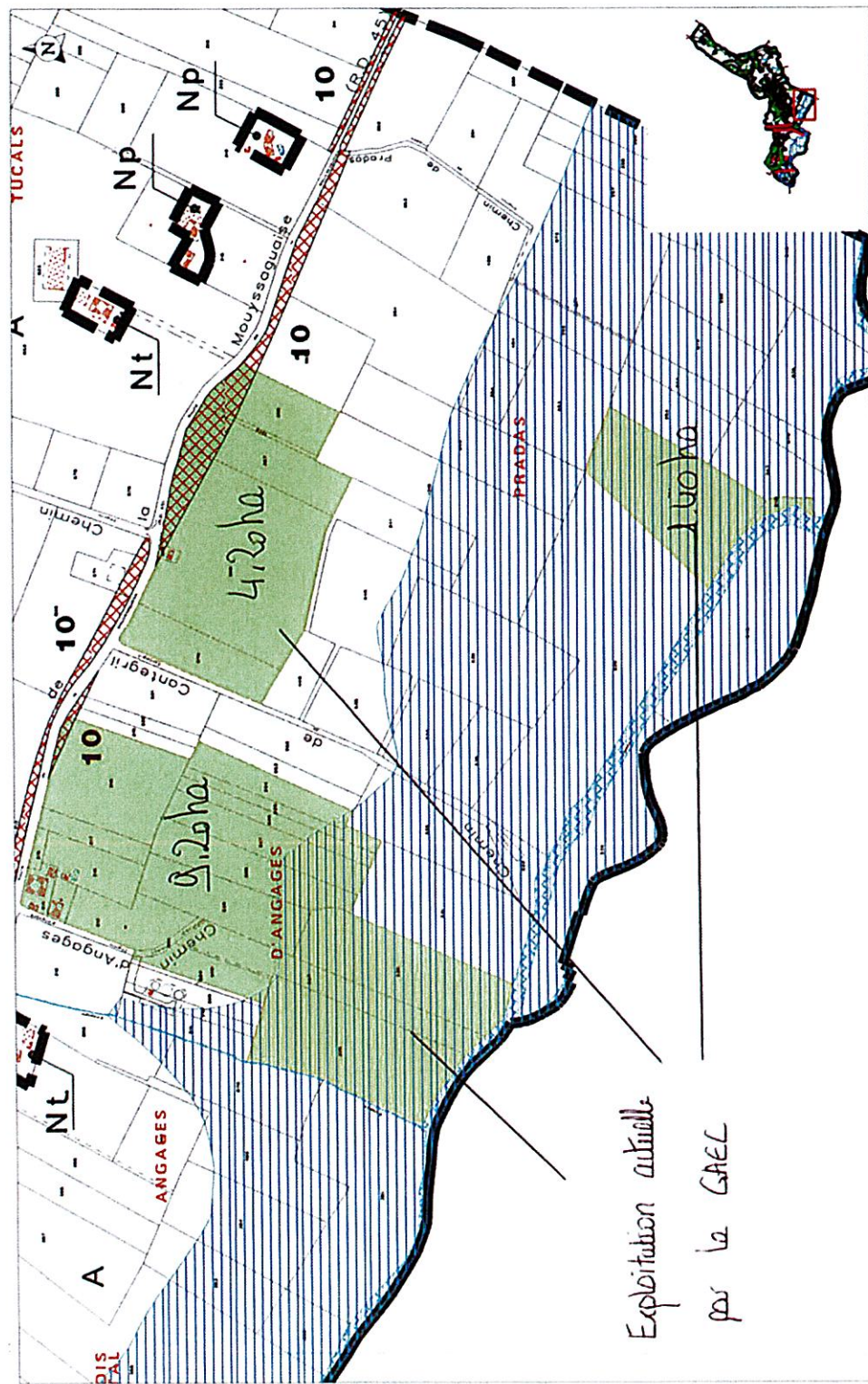
réseau de transport pour assainissement



© 07/2017 Réalisé à partir de données cadastrales - Etat par Direction Générale des Impôts
Tous droits de reproduction, de transformation ou d'adaptation réservés

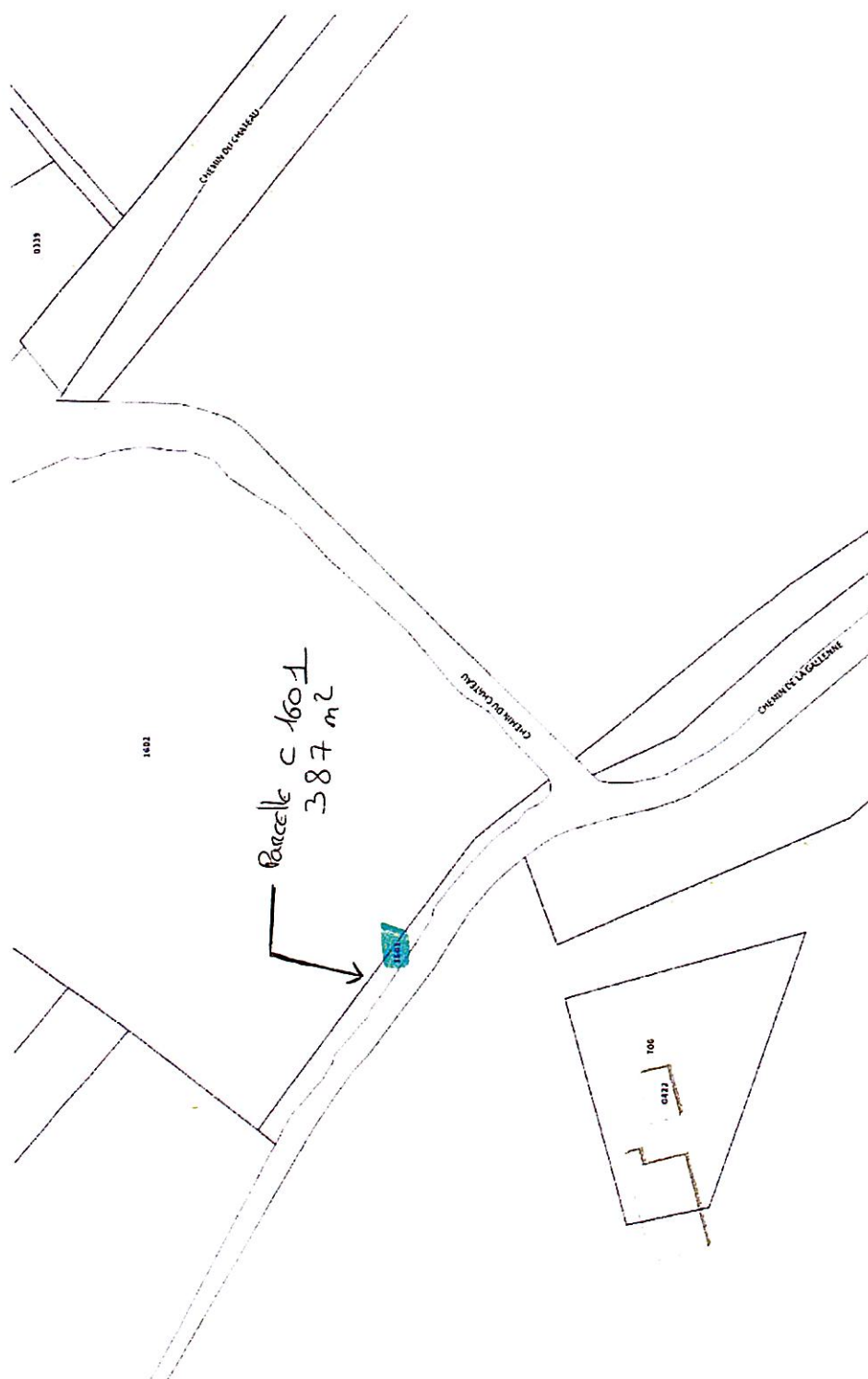
Echelle : 1 : 5000

COMMUNE de VILLENEUVE les BOULOC



© 07/2017 Réalisé à partir de données cadastrales - Etat par Direction Générale des Impôts
Tous droits de reproduction, de transformation ou d'adaptation réservés

Auteur : 26/04/2018



PRET A USAGE pour une exploitation « Chemin de la Galenne »

Les soussignés :

Le bailleur :

La commune de Villeneuve-lès-Bouloc, représentée par son maire, Mme SAVY Sylvie, dûment habilitée à l'effet des présentes aux termes d'une délibération du conseil municipal en date du 07 juillet 2026,

Ci-après dénommée « le prêteur »,

D'une part ;

Le preneur :

Le GAEC des SUDRIERS, représenté par Mme CINI-DUCLOS Jennifer, situé 175 route de Toulouse- 31620 Villeneuve-lès-Bouloc

Ci-après dénommé « l'emprunteur »,

D'autre part.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIVIT.

Le prêteur prête, à titre de prêt à usage, conformément aux articles 1875 et suivants du code civil, à l'emprunteur qui accepte les biens dont la désignation suit :

Article 1 - Désignation

Une parcelle située au « Chemin de la Galenne » figurant au cadastre sous les références suivantes : Section C, numéro 1601, d'une contenance totale de 387m².

Ci-après dénommés « les biens prêtés ».

Article 2 - Destination du bien prêté

L'emprunteur ne pourra se servir du bien prêté qu'à l'usage déterminé par sa nature, conformément à l'article 1880 du code civil.

Article 3 - État des lieux

Il n'a pas été établi d'état des lieux.

Article 4 - Durée

Le présent prêt est fait pour une durée de 6 ans, à compter de la date de sa signature pour se terminer en Octobre 2032.

L'emprunteur s'engage à quitter les lieux au terme de la convention, c'est-à-dire au plus tard le 1^{er} octobre 2032, sans que le prêteur soit tenu de lui adresser aucune mise en demeure.

Article 5 - Entrée en jouissance de l'emprunteur

L'emprunteur a la jouissance des biens prêtés immédiatement.

Article 6 - Transmission du prêt à usage

6.1 Cession du prêt à usage

Toute cession du présent prêt à usage est interdite.

6.2 Sous-contrat

Tout sous-prêt à usage est interdit. L'emprunteur ne pourra pas non plus conclure un bail sur les biens prêtés, ni en accorder la jouissance à quiconque, ni consentir aucun droit d'affichage.

6.3 Décès de l'emprunteur

En cas de décès de l'emprunteur, le prêteur n'ayant consenti le prêt à usage qu'en considération de l'emprunteur et à lui personnellement, le prêt cessera de plein droit, ses héritiers ne pouvant continuer de jouir des biens prêtés. Ils devront donc les restituer au prêteur immédiatement. Ils demeureront tenus à la garde et à la conservation des biens prêtés jusqu'à leur restitution.

Article 7 - Charges et conditions

Le présent prêt à usage est consenti et accepté sous les charges et conditions ordinaires et de droit, et notamment sous celles suivantes, que les parties s'obligent respectivement à exécuter et accomplir.

7.1 Obligations de l'emprunteur

L'emprunteur s'engage à respecter les conditions suivantes, sous peine de dommages et intérêts, et même de résiliation immédiate du prêt à la demande du prêteur.

Il prendra les biens prêtés dans leur état au jour de l'entrée en jouissance, sans recours contre le prêteur pour quelque cause que ce soit, et notamment, pour mauvais état, vices apparents ou cachés (sauf ce qui sera dit ci-après), existence de servitudes passives ou enfin erreur dans la désignation ou la superficie des biens prêtés.

Il ne pourra exploiter les biens prêtés qu'en agriculteur soigneux et de bonne foi, conformément aux usages locaux et à l'usage particulier du bien tel qu'il résulte du présent acte.

Il entretiendra les biens prêtés en bon état, et restera tenu définitivement des dépenses que pourraient nécessiter l'usage et l'entretien des biens prêtés.

Il informera le prêteur si des réparations dépassant les dépenses d'entretien s'avéraient nécessaires, et notamment des dépenses extraordinaires nécessaires à la conservation des biens prêtés.

Il ne pourra en aucun cas revendiquer d'indemnité pour les améliorations qu'il pourrait apporter aux biens prêtés, le prêteur pouvant en revanche lui imposer la remise, à ses frais, desdits biens dans leur état initial.

Il s'opposera à tous empiétements et usurpations et, le cas échéant, en préviendra immédiatement le prêteur afin qu'il puisse agir directement.

Il veillera en bon père de famille à la garde et à la conservation des biens prêtés.

Il ne sera pas tenu des cas fortuits, sauf s'il a utilisé les biens prêtés à un autre usage, ou pour un temps plus long que prévu aux termes du présent acte, ou encore s'il aurait pu garantir les biens prêtés en employant les siens propres, ou si, ne pouvant les conserver tous, il a préféré conserver les siens.

Il souscrira auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable un contrat d'assurance couvrant les risques demeurant à sa charge et le recours des voisins, et il en paiera les primes à leur échéance.

7.2 Obligations du prêteur

Le prêteur s'oblige à laisser l'emprunteur jouir gratuitement des biens prêtés jusqu'au terme prévu. L'emprunteur n'aura aucune redevance, aucune indemnité d'occupation ou autre contrepartie à verser au prêteur.

Il sera tenu de rembourser à l'emprunteur les dépenses extraordinaires que celui-ci pourrait être amené à faire pendant la durée du prêt pour la conservation des biens

prêtés, si elles sont nécessaires et tellement urgentes qu'il n'ait pas pu en prévenir le prêteur.

Si les biens prêtés ont des défauts tels qu'ils puissent causer un préjudice à celui qui s'en sert, le prêteur sera responsable, s'il connaissait les défauts et n'en a pas averti l'emprunteur.

Article 8 - Déclarations

Déclaration au regard de la réglementation des structures.

Article 9 – Enregistrement

Le présent acte sera soumis à la formalité de l'enregistrement.

Article 10 - Frais

Tous les frais du présent acte et de ses suites seront supportés par l'emprunteur, qui s'y oblige.

Fait à Villeneuve-lès-Bouloc, le 01/10/2026

En 3 exemplaires

Le bailleur,
Mme SAVY Sylvie

Le preneur,
Mme CINI-DUCLOS Jennifer



PRET A USAGE pour une exploitation au lieudit « Angages »

Les soussignés :

Le bailleur :

La commune de Villeneuve-lès-Bouloc, représentée par son maire, Mme SAVY Sylvie, dûment habilitée à l'effet des présentes aux termes d'une délibération du conseil municipal en date du 07 juillet 2026,

Ci-après dénommée « le prêteur »,

D'une part ;

Le preneur :

Le GAEC des SUDRIERS, représenté par Mme CINI-DUCLOS Jennifer, dont le siège est situé 175 route de Toulouse- 31620 Villeneuve-lès-Bouloc,

Ci-après dénommé « l'emprunteur »,

D'autre part.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT.

Le prêteur prête, à titre de prêt à usage, conformément aux articles 1875 et suivants du code civil, à l'emprunteur qui accepte les biens dont la désignation suit :

Article 1 - Désignation

Un ensemble de parcelles situées au lieudit « Angages ».

L'ensemble figurant au cadastre sous les références suivantes : Section C, numéros 209, 210, 211 et 212, lieudit « Angages », d'une contenance totale de 1 ha 46 a 50 ca (dont environ 9900 m² exploitables).

Ci-après dénommés « les biens prêtés ».

Article 2 - Destination du bien prêté

L'emprunteur ne pourra se servir du bien prêté qu'à l'usage déterminé par sa nature, conformément à l'article 1880 du code civil.

Article 3 - État des lieux

Il n'a pas été établi d'état des lieux.

Article 4 - Durée

Le présent prêt est fait pour une durée de 6 ans, à compter de la date de sa signature pour se terminer en Octobre 2032.

L'emprunteur s'engage à quitter les lieux au terme de la convention, c'est-à-dire au plus tard le 1^{er} octobre 2032, sans que le prêteur soit tenu de lui adresser aucune mise en demeure.

Article 5 - Entrée en jouissance de l'emprunteur

L'emprunteur a la jouissance des biens prêtés immédiatement.

Article 6 - Transmission du prêt à usage

6.1 Cession du prêt à usage

Toute cession du présent prêt à usage est interdite.

6.2 Sous-contrat

Tout sous-prêt à usage est interdit. L'emprunteur ne pourra pas non plus conclure un bail sur les biens prêtés, ni en accorder la jouissance à quiconque, ni consentir aucun droit d'affichage.

6.3 Décès de l'emprunteur

En cas de décès de l'emprunteur, le prêteur n'ayant consenti le prêt à usage qu'en considération de l'emprunteur et à lui personnellement, le prêt cessera de plein droit, ses héritiers ne pouvant continuer de jouir des biens prêtés. Ils devront donc les restituer au prêteur immédiatement. Ils demeureront tenus à la garde et à la conservation des biens prêtés jusqu'à leur restitution.

Article 7 - Charges et conditions

Le présent prêt à usage est consenti et accepté sous les charges et conditions ordinaires et de droit, et notamment sous celles suivantes, que les parties s'obligent respectivement à exécuter et accomplir.

7.1 Obligations de l'emprunteur

L'emprunteur s'engage à respecter les conditions suivantes, sous peine de dommages et intérêts, et même de résiliation immédiate du prêt à la demande du prêteur.

Il prendra les biens prêtés dans leur état au jour de l'entrée en jouissance, sans recours contre le prêteur pour quelque cause que ce soit, et notamment, pour mauvais état, vices apparents ou cachés (sauf ce qui sera dit ci-après), existence de servitudes passives ou enfin erreur dans la désignation ou la superficie des biens prêtés.

Il ne pourra exploiter les biens prêtés qu'en agriculteur soigneux et de bonne foi, conformément aux usages locaux et à l'usage particulier du bien tel qu'il résulte du présent acte.

Il entretiendra les biens prêtés en bon état, et restera tenu définitivement des dépenses que pourraient nécessiter l'usage et l'entretien des biens prêtés.

Il informera le prêteur si des réparations dépassant les dépenses d'entretien s'avéraient nécessaires, et notamment des dépenses extraordinaires nécessaires à la conservation des biens prêtés.

Il ne pourra en aucun cas revendiquer d'indemnité pour les améliorations qu'il pourrait apporter aux biens prêtés, le prêteur pouvant en revanche lui imposer la remise, à ses frais, desdits biens dans leur état initial.

Il s'opposera à tous empiétements et usurpations et, le cas échéant, en préviendra immédiatement le prêteur afin qu'il puisse agir directement.

Il veillera en bon père de famille à la garde et à la conservation des biens prêtés.

Il ne sera pas tenu des cas fortuits, sauf s'il a utilisé les biens prêtés à un autre usage, ou pour un temps plus long que prévu aux termes du présent acte, ou encore s'il aurait pu garantir les biens prêtés en employant les siens propres, ou si, ne pouvant les conserver tous, il a préféré conserver les siens.

Il souscrira auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable un contrat d'assurance couvrant les risques demeurant à sa charge et le recours des voisins, et il en paiera les primes à leur échéance.

7.2 Obligations du prêteur

Le prêteur s'oblige à laisser l'emprunteur jouir gratuitement des biens prêtés jusqu'au terme prévu. L'emprunteur n'aura aucune redevance, aucune indemnité d'occupation ou autre contrepartie à verser au prêteur.

Il sera tenu de rembourser à l'emprunteur les dépenses extraordinaires que celui-ci pourrait être amené à faire pendant la durée du prêt pour la conservation des biens prêtés, si elles sont nécessaires et tellement urgentes qu'il n'ait pas pu en prévenir le prêteur.

Si les biens prêtés ont des défauts tels qu'ils puissent causer un préjudice à celui qui s'en sert, le prêteur sera responsable, s'il connaissait les défauts et n'en a pas averti l'emprunteur.

Article 8 - Déclarations

Déclaration au regard de la réglementation des structures.

Article 9 – Enregistrement

Le présent acte sera soumis à la formalité de l'enregistrement.

Article 10 - Frais

Tous les frais du présent acte et de ses suites seront supportés par l'emprunteur, qui s'y oblige.

Fait à Villeneuve-lès-Bouloc, le 01/10/2026

En 3 exemplaires

Le bailleur,
Mme SAVY Sylvie

Le preneur,
Mme CINI-DUCLOS Jennifer



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 Juillet 2026

Délibération N° 26-07-07/D08

L'an deux mil vingt-six le 7 juillet à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 1^{er} juillet s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame SAVY Sylvie, Maire.

Présents : Mesdames SAVY Sylvie ; BRUNON Emilie ; JOB Michelle ; DEJEAN Elodie ; PAILHET Nathalie ; LABORIE Sarah ; ROSÉ Charline ; et Messieurs DECALONNE Thomas ; MALAPERT Frédéric ; HERAIL Nicolas ; BOUDEY Thomas ; PATTYN Thaddée ; BOSSA Benjamin

Absent excusé : M BOY Laurent

Pouvoirs : Mme MARCHAND Isabelle a donné pouvoir à M. MALAPERT Frédéric ;
Mme BESSET-BAGATELLA Véronique a donné pouvoir à Mme SAVY Sylvie ;
M. HINAUX Alain a donné pouvoir à Mme JOB Michelle ;
M. BLANCHET Sébastien a donné pouvoir à M. BOUDEY Thomas ;
M. BOURDEAU Jean-Baptiste a donné pouvoir à Mme BRUNON Emilie.

Secrétaire : M. HERAIL Nicolas

Objet : SDEHG : procédure pour petits travaux urgents

Mme la Maire informe le conseil municipal qu'afin de pouvoir réaliser sous les meilleurs délais des petits travaux urgents d'éclairage public et de signalisation tricolore relevant de la compétence du SDEHG, il est proposé de l'autoriser à engager ces travaux pour toute la durée du mandat, dans la limite de 10 000€ annuels de contribution communale. Pour chaque dossier ainsi traité une lettre d'engagement financier sera signée par la Maire.

Les règles habituelles de gestion et de participation financière du SDEHG resteront applicables, notamment l'inscription aux programmes de travaux du SDEHG pour les opérations concernées.

LE CONSEIL

Où l'exposé et après en avoir délibéré, décide à L'UNANIMITE avec 18 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 0 ABSTENTION des membres présents et représentés :

- De couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres dans la limite de 10 000 € par an ;
- De charger Madame la Maire :
 - d'adresser par écrit au Président du SDEHG les demandes de travaux correspondantes ;
 - de valider les études détaillées transmises par le SDEHG ;
 - de valider la participation de la commune pour chacun des projets ainsi traités ;
 - d'en informer régulièrement le conseil municipal ;
 - d'assurer le suivi annuel des participations communales engagées
 - de présenter à chaque fin d'année, un compte-rendu d'exécution faisant état de l'ensemble des travaux rattachés à la délibération de principe pour l'année en cours.
- D'autoriser Madame la Maire à signer tout document relatif aux travaux correspondants ;
- Précise que chaque fois qu'un projet nécessitera la création d'un nouveau point de comptage, il appartiendra à la commune de conclure un contrat de fourniture d'électricité.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme

La Maire,
Sylvie SAVY



Le secrétaire de séance,
Nicolas HERAIL



Pouvoirs : 5**Votants : 18****Absents : 1**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 Juillet 2026**Délibération N° 26-07-07/D09**

L'an deux mil vingt-six le 7 juillet à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 1^{er} juillet s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame SAVY Sylvie, Maire.

Présents : Mesdames SAVY Sylvie ; BRUNON Emilie ; JOB Michelle ; DEJEAN Elodie ; PAILHET Nathalie ; LABORIE Sarah ; ROSÉ Charline ; et Messieurs DECALONNE Thomas ; MALAPERT Frédéric ; HERAIL Nicolas ; BOUDEY Thomas ; PATTYN Thaddée ; BOSSA Benjamin

Absent excusé : M BOY Laurent

Pouvoirs : Mme MARCHAND Isabelle a donné pouvoir à M. MALAPERT Frédéric ;

Mme BESSET-BAGATELLA Véronique a donné pouvoir à Mme SAVY Sylvie ;

M. HINAUX Alain a donné pouvoir à Mme JOB Michelle ;

M. BLANCHET Sébastien a donné pouvoir à M. BOUDEY Thomas ;

M. BOURDEAU Jean-Baptiste a donné pouvoir à Mme BRUNON Emilie.

Secrétaire : M. HERAIL Nicolas

Objet : Mise à jour du tableau des effectifs

Madame la Maire informe l'assemblée qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs du personnel communal afin de tenir compte des évolutions intervenues dans les emplois de la collectivité.

Les modifications proposées sont les suivantes :

- Création d'un poste de Rédacteur territorial, catégorie B, à temps complet, afin de permettre la nomination de la responsable du service Culture, inscrite sur la liste d'aptitude au grade de rédacteur territorial à la suite de sa réussite au concours interne de rédacteur territorial.
- Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial, placé auprès du Centre de Gestion de la Haute-Garonne en date du 23 juin 2026, suppression :
 - d'un poste d'agent d'entretien des locaux, grade d'adjoint technique, catégorie C, à temps non complet de 22 h 30 hebdomadaires, consécutivement à une démission ;
 - d'un poste d'ATSEM, grade d'adjoint technique principal de 2^e classe, catégorie C, à temps non complet de 21 heures annualisées, à la suite d'un changement de filière.

Le tableau des effectifs, annexé à la présente délibération, retrace la situation des emplois permanents occupés par les agents titulaires et stagiaires de la commune.

Madame la Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la mise à jour du tableau des effectifs telle qu'annexée à la présente délibération.

LE CONSEIL

Où l'exposé et après en avoir délibéré, décide à L'UNANIMITE avec 18 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 0 ABSTENTION des membres présents et représentés :

- De créer le poste cité ci-dessus
- De supprimer les postes cités ci-dessus
- D'adopter le tableau des effectifs ci-joint

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

La Maire,
Sylvie SAVY



Le secrétaire de séance
Nicolas HERAIL



VILLENEUVE TABLEAU DES EFFECTIFS (Titulaires et Stagiaires)
-LÈS-BOULOC

EMPLOIS	GRADES	CATEGORIE	EFFECTIF BUDGETAIRE	DUREE HEBDOMADAIRE	EFFECTIFS	
					POURVUS	VACANTS
FILIERE ADMINISTRATIVE						
SECRETAIRE GENERALE	Rédacteur principal de 2ème classe	B	1	35H00	1	
RESPONSABLE DU SERVICE CULTURE ET COORDINATRICE DU TERRITOIRE	Rédacteur	B	1	35H00		1
	Adjoint Administratif Principal 2ème classe	C	1	35H00	1	
RESPONSABLE DE GESTION FINANCIERE	Adjoint Administratif Territorial	C	1	35H00	1	
ASSISTANTE ADMINISTRATIVE POLYVALENTE	Adjoint Administratif Territorial	C	1	35H00	1	
ASSISTANT(E) ADMINISTRATIF(VE) POLYVALENT(E)	Adjoint Administratif Territorial	C	1	35H00	1	
AGENT D'ACCUEIL- ASSISTANTE ADMINISTRATIVE	Adjoint Administratif Territorial	C	1	35H00	1	
FILIERE TECHNIQUE						
AGENT D'ENTRETIEN DES LOCAUX/AIDE CANTINE	Adjoint technique Principal 1ère classe	C	1	35H00	1	
ADJOINTE RESPONSABLE RESTAURATION COLLECTIVE	Adjoint technique Principal 1ère classe	C	1	35H00	1	
COORDONNATEUR TECHNIQUE	Adjoint technique Principal 1ère classe	C	1	35H00	1	
RESPONSABLE DE RESTAURATION COLLECTIVE	Adjoint technique territorial	C	1	35H00	1	
RESPONSABLE DU SERVICE TECHNIQUE	Adjoint technique territorial	C	1	35H00	1	
RESPONSABLE DES AGENTS DE PROPRETE	Adjoint technique territorial	C	1	35H00	1	
AGENT D'ENTRETIEN DES LOCAUX/AIDE CANTINE	Adjoint technique territorial	C	1	35H00	1	
ATSEM	Adjoint technique territorial	C	1	21H00	1	
AGENT POLYVALENT DES SERVICES TECHNIQUES	Adjoint technique territorial	C	1	35H00	1	
AGENT D'ENTRETIEN DES LOCAUX/AIDE CANTINE	Adjoint technique territorial	C	1	35H00	1	
FILIERE SOCIALE						
REFERENT ATSEM	ATSEM principal de 1ère classe	C	1	22H30	1	
ATSEM	ATSEM principal de 2ème classe	C	1	21H00	1	
FILIERE CULTURELLE						
MEDIATHECAIRE	Adjoint territorial du Patrimoine	C	1	35H00	1	
AGENT DE MEDIATHEQUE ET DE DEVELOPPEMENT CULTUREL	Adjoint territorial du Patrimoine	C	1	28H00	1	
TOTAL			21		20	1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 Juillet 2026

Délibération N° 26-07-07/D10

L'an deux mil vingt-six le 7 juillet à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 1^{er} juillet s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame SAVY Sylvie, Maire.

Présents : Mesdames SAVY Sylvie ; BRUNON Emilie ; JOB Michelle ; DEJEAN Elodie ; PAILHET Nathalie ; LABORIE Sarah ; ROSÉ Charline ; et Messieurs DECALONNE Thomas ; MALAPERT Frédéric ; HERAIL Nicolas ; BOUDEY Thomas ; PATTYN Thaddée ; BOSSA Benjamin

Absent excusé : M BOY Laurent

Pouvoirs : Mme MARCHAND Isabelle a donné pouvoir à M. MALAPERT Frédéric ;

Mme BESSET-BAGATELLA Véronique a donné pouvoir à Mme SAVY Sylvie ;

M. HINAUX Alain a donné pouvoir à Mme JOB Michelle ;

M. BLANCHET Sébastien a donné pouvoir à M. BOUDEY Thomas ;

M. BOURDEAU Jean-Baptiste a donné pouvoir à Mme BRUNON Emilie.

Secrétaire : M. HERAIL Nicolas

Objet : Délibération prenant acte de la tenue du débat obligatoire relatif à la protection sociale complémentaire

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Madame la Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L827-12 du code général de la fonction publique territoriale, dans les six mois suivant leur renouvellement général, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

Madame la Maire rappelle ce qu'est la protection sociale complémentaire et quelles sont les modalités actuelles de participation ainsi que les garanties proposées aux agents.

Madame la Maire précise que la réforme de la protection sociale complémentaire est en cours et que les modalités de participation devront évoluer au plus tard à partir de l'année 2029.

LE CONSEIL

Où l'exposé et après en avoir délibéré, décide à L'UNANIMITE avec 18 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 0 ABSTENTION des membres présents et représentés :

- De prendre acte de la tenue du débat obligatoire sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

La Maire,
Sylvie SAVY



Le secrétaire de séance,
Nicolas HERAIL

